

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 août 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 septembre 2024

Nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	11
votants :	13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
LEMAITRE Stéphanie.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Acquisition de parties de terrains pour l'aménagement d'un rond-point au Pilier des Fontaines

- Délibération n° DEL2024-09-03

M. Le Maire rappelle aux conseillers que :

- par courriel daté du 14 mai 2024, il a été rendu destinataire par l'Agence Technique Départementale des Marais d'une définition de programme relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la Route Départementale n°527 et d'un cheminement doux entre le terrain du parcours de santé et l'entrée de l'agglomération de Saint-Germain-sur-Ay plage.

Il leur présente cette définition de programme.

Il ajoute que pour la réalisation du carrefour giratoire, il a obtenu les accords de principe des riverains concernés.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, La définition de programme relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la Route Départementale n°527 et d'un cheminement doux entre le terrain du parcours de santé et l'entrée de l'agglomération de Saint-Germain-sur-Ay plage.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er** : de valider la définition de programme relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la Route Départementale n°527 et d'un cheminement doux entre le terrain du parcours de santé et l'entrée de l'agglomération de Saint-Germain-sur-Ay plage, proposée par l'Agence Technique Départementale des Marais et d'autoriser M. Le Maire à la signer ;

☞ **Article 2** : de prendre acte des accords de principe des riverains concernés (parcelles AD115, AE195 et AE196 pour parties) ;

☞ **Article 3** : que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal commune.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 septembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.